

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« vertu de règles légales, »,

les mots :

« application de dispositions législatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.